



République Française – Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE PESMES

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE
ARRONDISSEMENT DE VESOUL

Arrêté n° 103/2026

Objet : Arrêté autorisant l'installation d'une nacelle mobile
8 Rue Granvelle

LE MAIRE DE PESMES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code des Communes et notamment les articles L 131.2 à L 131.4,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

*Considérant la demande en date du **28/07/2026** par laquelle **ROUILLON Nicolas** domiciliée **13 b avenue de Verdun à Gray 70100** sollicite l'autorisation d'installer une nacelle mobile pour des travaux de toiture, au **8 Rue de Granvelle**.*

ARRÊTE

Article 1 : L'installation d'une nacelle mobile par **ROUILLON Nicolas** est autorisée sur le domaine public dans le cadre des travaux prévus du **03/08/2026** au **30/09/2026**.

Article 2 : La mise en sécurité des usagers et la signalisation règlementaire seront mises en place en cas de besoin sous la responsabilité de **ROUILLON Nicolas**

Article 3 : Le Commandant de la brigade de gendarmerie de **MARNAY-PESMES** et le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pesmes Marnay,
- Monsieur Nicolas ROUILLON

FAIT à PESMES, le 30/07/2026

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Le Maire,

Frédéric HENNING

